

## **RÈGLEMENT 2019-02**

### **Tarification des équipements municipaux en matière de sports et de loisirs**

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2019, du conseil de la municipalité de Duhamel.

Il est **résolu**

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro «2019-02» et intitulé « RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES » soit adopté :

#### **ARTICLE 1 APPLICATION**

Les personnes de moins de 18 ans, les résidents et leurs invités bénéficient d'une gratuité pour la location d'une journée, à l'exception des équipements liés au tube et tuba qui ne se louent que pour une demie journée. La tarification s'applique donc aux visiteurs non-résidents, âgés de plus de 18 ans.

Les utilisateurs qui veulent louer les items pour une plus longue période que celle mentionnée au précédent paragraphe seront assujettis à la tarification et aux modalités de location.

#### **ARTICLE 2 TARIFICATION**

- 2 \$/ Dossard
- 5 \$ / Une paire de raquette (cadenas inclus)
- 5 \$/ tube (incluant une veste de flottaison individuelle, sifflet et cadenas)
- 5 \$/ masque et tuba (incluant une veste de flottaison individuelle, sifflet et cadenas)

#### **ARTICLE 3 MODALITÉS DE LOCATION**

- 2.1 Le locateur signataire devra être âgé de 18 ans et plus
- 2.2 Le locateur signataire devra fournir une pièce d'identité avec photo et adresse (permis de conduire)
- 2.3 Le locateur signataire devra compléter le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques
- 2.4 Le locateur signataire, résident ou non qui ramènera le matériel en retard se verra facturé une location en sus
- 2.5 Le locateur signataire, résident ou non qui ne ramènera pas le matériel ou qui ramènera le matériel brisé ou dont l'usure ne sera pas normale selon l'usage prescrit sera facturé pour les dommages d'un montant pouvant aller jusqu'à :
  - 5 \$/ sifflet
  - 20 \$/ cadenas
  - 25 \$/ dossard
  - 50 \$ / casque
  - 75 \$ / tuba
  - 150 \$ /paire de raquette
  - 150 \$ / tube
  - 200 \$ / vélo enfant
  - 500 \$ / vélo adulte

La totalité de la facture relative à la perte ou au bris d'un équipement devra être payée dans les 30 jours suivants la date de facturation.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

9.1 Le présent règlement entrera en vigueur à partir de son adoption.

\_\_\_\_\_  
Gaëtan Lalande  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Julie Ricard  
Directrice générale

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2019-02 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h, le

Et j'ai signé à Duhamel, ce ème jour de

\_\_\_\_\_  
Julie Ricard  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion		
Adoption du règlement		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		